



ACADÉMIE DE VERSAILLES

Liberté
Egalité
Fraternité

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

DEEP/AP/SG/n°2021-12

Affaire suivie par :

Neuraci RENET
☎ : 01.30.83.42.44

Hélène ZIMMERMAN
☎ : 01.30.83.49.81

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

I	DSDEN		Gds. Etabs. Sup.
I	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etabs. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Ecoles		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels, 1 ^{er} et 2 nd degré

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe 4 p.
Total 6 p.

Versailles, le 30 avril 2021

Charline Avenel,
Rectrice de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les Maîtres contractuels

S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat

Objet : Accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles – Rentrée scolaire 2021.

Réf. : Note de service DAF D1 du 29/03/2021 publiée au BOEN du 22/04/2021

Arrêté du 11 août 2017 modifié

Cette note de service a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au troisième grade dénommé « classe exceptionnelle » des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés qui remplissent les conditions requises pour une promotion au 1^{er} septembre 2021.

A compter de la campagne 2021, la promotion au titre du 1^{er} vivier n'est plus subordonnée à un acte de candidature.

Les maîtres qui remplissent les conditions statutaires de grade et d'ancienneté d'échelon requises pour être éligibles au titre du 1^{er} vivier, recevront un courrier électronique les invitant à vérifier que les fonctions éligibles (Cf. arrêté du 11 août 2017) sont enregistrées et validées dans leur CV sur I-Professionnel et, le cas échéant, à compléter leur CV (à partir de ARENA : <https://id.ac-versailles.fr>) dans « Gestion des personnels » entre le :

30 avril et le 7 mai 2021

Après vérification du dossier par les services du rectorat, les maîtres non promouvables au titre de ce vivier seront informés par un message via I-Professionnel. Ils disposeront alors d'un délai de 15 jours

à compter de cette notification pour fournir les pièces justificatives de l'exercice de fonctions ou missions éligibles qui n'auraient pas été retenues.

Il est rappelé que deux viviers distincts sont identifiés **pour l'accès à la classe exceptionnelle** :

- Le premier vivier est constitué des agents ayant atteint au 31 août 2021, au moins le 2^{ème} échelon de la hors classe (pour les agrégés) ou le 3^{ème} échelon de la hors classe (pour les autres échelles de rémunération) et qui justifient de huit années de fonctions particulières telles que fixées par arrêté ministériel du 11 août 2017 et dont la **candidature a été validée par les services du rectorat**.
- Le second vivier est constitué des agents qui comptent au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la hors classe pour les agrégés ou qui ont atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe pour les professeurs des écoles et le 7^{ème} échelon de la hors classe pour les autres corps.

Le recueil des avis des évaluateurs (les chefs d'établissement et les corps d'inspection), se fera sous forme littérale et circonstanciée via I-Professionnel entre le :

31 mai et le 4 juin 2021

Peuvent accéder à **l'échelon spécial de la classe exceptionnelle** les professeurs certifiés, de lycée professionnel, d'éducation physique et sportives et les professeurs des écoles ayant, à la date du 31 août 2021, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de la classe exceptionnelle.

Le recueil des avis des évaluateurs (les chefs d'établissement et les corps d'inspection), se fera sous forme littérale et circonstanciée via I-Professionnel entre le :

31 mai et le 4 juin 2021

Je vous invite à respecter le calendrier fixé et vous remercie de votre collaboration pour ces opérations.

Pour la Rectrice par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE D'INCAMPS